

**Information sur le nouveau
dispositif Aide *Embauche PME***

Madame, Monsieur,

Du 18 janvier 2016 au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les TPE et PME ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prime trimestrielle de 500 euros durant les deux premières années du contrat (soit jusqu'à 4 000 euros).

Cette aide *Embauche PME* s'adresse aux entreprises ou associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,3 Smic et en :

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- transformation d'un CDD en CDI,
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Vous trouverez ci-joint un document d'information concernant cette nouvelle aide à l'embauche.

Ce nouveau dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Il n'est pas géré par votre Urssaf et ne doit pas figurer sur vos déclarations Urssaf.

Pour en savoir plus :

Les informations sur l'aide *Embauche PME* et le formulaire de demande d'aide :
www.EmbauchePME.gouv.fr

L'assistance téléphonique 09 70 81 82 10 (service gratuit + prix appel)

Bien cordialement